

Comité de pays du 22 avril 2016

L'an deux-mille seize, le vingt-deux avril, à quatorze heures trente, les délégués au P.E.T.R du pays de Saint-Malo, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de Saint-Jouan des Guérets, sous la Présidence de M. MAHIEU, 1^{er} Vice-président, puis de M. RENOULT, Président.

Délégués titulaires présents : MM. MAHIEU, Michel LEFEUVRE, Mme LOMBARDIE, COUAPEL, HAMEL, BERNARD, CHARPY, HARDOUIN, HUET, RENOULT, André LEFEUVRE, BOURGES, LE BESCO, BORDE, CONTIN, Mme CRAVEIA SCHUTZ, MM. LAUNAY, PENHOUE, RAPINEL, ERARD, THEBAULT

Délégués suppléants présents avec voix délibérative : M. DE CHARETTE

Autres délégués suppléants présents sans voix délibérative : MM. LE MOAL, MONNIER,

Délégués absents excusés : MM. DUBOIS, DENBY WILKES, ROBIN, Mme DENIAU, MM. FAMBON, LEPORT

Pouvoirs : De M. DUBOIS à M. LAUNAY

Nombre de membres : 30

Date de la convocation : 15 avril 2016

Nombre de délégués présents : 24

Nombre de votants : 23

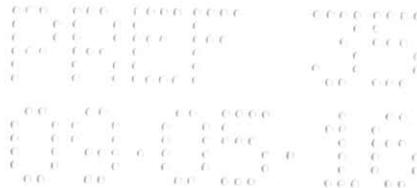
Affaires inscrites à l'ordre du jour :

Délibération 2016-08 - Aménagement - Débat relatif aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du projet de SCoT révisé

Rapporteur : Monsieur MAHIEU

*Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts du P.E.T.R du pays de Saint-Malo,
Vu le Code de l'urbanisme,*

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) constitue un document stratégique : il exprime le projet politique à partir duquel sont ensuite bâties les propositions du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), unique partie opposable du SCoT approuvé.



Un débat sur les orientations de ce PADD doit règlementairement avoir lieu au sein du Comité de pays, organe délibérant, au plus tard 4 mois avant l'arrêt du projet de SCoT révisé (article L 143-18 du Code de l'urbanisme).

Pour mémoire, les pistes d'orientations du PADD ont déjà été présentées en Comité en octobre 2015. Il a toutefois été décidé d'engager la phase d'élaboration du DOO, avant de tenir le débat sur le projet de PADD, afin de pouvoir permettre des ajustements le cas échéant.

Les pistes d'orientations du PADD ont ainsi notamment fait l'objet d'observations lors des réunions publiques de présentation de la fin 2015, et dans le cadre de contribution / avis du CODESEN ou d'EPCI reçus plus récemment. Celles-ci ont été présentées à la commission SCoT qui a proposé d'effectuer un certain nombre de modifications.

Le projet de PADD ainsi établi est joint à la présente délibération. Une présentation sera effectuée en séance.

Il est proposé au Comité de pays de :

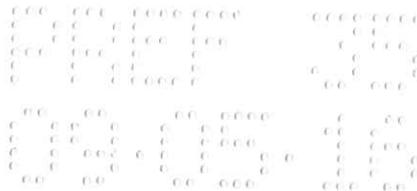
- **prendre acte** du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT des Communautés du pays de Saint-Malo lors de la séance du Comité de pays du 22 avril 2016.
- **dire** que le projet de PADD sera amendé pour prendre en compte les remarques émises et validées par les élus sur le document.
- **préciser** que le projet de PADD amendé servira de base à la suite de la démarche de révision du SCoT.
- **autoriser** Monsieur le Président ou le Vice-président délégué, à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

M. MAHIEU, à l'invitation de M. le Président, présente le projet de délibération correspondant.

M. BOUCHER, à l'invitation de M. MAHIEU, présente un diaporama (cf. document consultable et téléchargeable sur le site Intranet du pays). Il est notamment rappelé qu'il n'est plus prévu, dans le cadre du PADD, d'afficher un taux de croissance de population. Ce dernier pourra donc si nécessaire être évoqué dans le DOO. En réponse à une interrogation, il est précisé que la seule obligation légale a trait à la quantification du foncier qui a vocation à être urbanisé.

M. AUVRAY, à l'invitation de M. MAHIEU, remercie le PETR du pays d'associer le CODESEN aux réflexions et d'avoir pris en compte un certain nombre d'observations, ayant notamment trait à l'accessibilité du document, ainsi qu'à la possibilité de réinterroger le taux de croissance avancé jusqu'alors. Une réunion de travail reste à organiser pour étudier plus précisément des chiffres liés au logement qui posent question. Conformément à son objet, ce projet de PADD reste général ; c'est pourquoi le projet de DOO est désormais très attendu. Il est sinon souhaité que le projet de SCoT révisé intègre une approche globale de l'ensemble des grands sites à caractère touristique et de loisirs.

M. le Président évoque les précédentes sollicitations ayant trait au projet de rénovation de la ligne ferroviaire Dinan-Dol estimé à plus de 20 M€. Il rappelle alors la position du Comité de pays : le pays de Saint-Malo est le seul pays de Bretagne à avoir participé au financement du projet LGV-BPL à



concurrence de 4,4 M€. C'est pourquoi il est considéré que le territoire du pays de Saint-Malo a globalement déjà participé à la desserte ferroviaire du Nord-Est de la Bretagne.

M. le Président, en l'absence d'observations, soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée.

| Le projet de délibération est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire,
après affichage et dépôt en Préfecture le : **09_05_2016**



Le Président,
Claude HENOULT.